Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_42-DE

Délibération N° 2026-42

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Yann THORAVAL

Afin de permettre d'accueillir les caravanes dès le 1er mai 2026, il convient de modifier également la date de facturation possible des caravanes dans le tableau des tarifs à compter de cette date.

De même, dans un souci de clarté concernant les tarifs spécifiques appliqués pour les saisonniers, il est proposé :

- De maintenir le forfait « tarif saisonnier » de 104 € par mois et par personne hors option branchement électrique, lave-linge…
- De créer un « tarif saisonnier » de 140 € incluant l'électricité (sans les autres options type lave-linge)
- De permettre la tarification par quinzaine pour ces forfaits :
  - 52 € pour 15 jours sans forfait électrique ni autre option
  - 70 € pour 15 jours avec forfait électrique (sans les autres options type lave-linge)

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de modifier les tarifs communaux en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ